



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

*12 rue des 3 Bazin
Occupation du domaine public*

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,
VU la demande de l'agence RESILIANS d'Amiens pour déposer une benne sur le domaine public devant le 12 rue des 3 Bazin 80450 Camon pour l'évacuation et le déblaiement de la maison à la suite d'un sinistre,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant les travaux,

A R R E T E

- ARTICLE 1 : L'agence RESILIANS est autorisée à déposer une benne sur le domaine public devant le 12 rue des Bazin à Camon, du mercredi 16 novembre 2022, pour une durée de 4 semaines.
- ARTICLE 2 : La benne sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Elle devra être signalé jour et nuit. Un passage de 0,90 m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons.
- ARTICLE 3 : L'agence RESILIANS sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.
- ARTICLE 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.
- ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Agence RESILIANS

Fait à CAMON, le 15 novembre 2022

AR n° 2022-11-004

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

